Image not found or type unknown

Démission et Challenge gagné non payé

Par **Filousse78**, le **15/06/2024** à **12:20**

Bonjour, j'ai démissionné en mai suite à une histoire de harcèlement sexuel et viol d'une collègue, l'employeur n'ayant rien fait je ne pouvais plus continuer à travailler pour eux d'autant plus que la personne concernée était mon supérieur... J'ai reçu mon stc je ne l'ai pas renvoyé signé car sur l'exercice dernier (août 2022/août 2023) j'ai gagné avec mon équipe un challenge voyage, généralement ce voyage est organisé en mars avril et il faut être dans la société et pas en préavis de départ pour pouvoir en profiter (règle challenge interne) sauf qu'en mars avril nous ne sommes pas partis, la société étant en redressement judiciaire. Sauf que du coup c'est un gain mais ils ne me l'ont pas payé... Puis je à votre avis engager une procédure aux prud'hommes ?

Merci pour vos réponses

Par **Visiteur**, le **15/06/2024** à **14:17**

Bonjour, selon moi (peut donc être contredit), les récompenses sous forme de voyage ne sont pas assimilées à des sommes d'argent et ne doivent donc pas être prises en compte dans le calcul du solde de tout compte.

Par **miyako**, le **15/06/2024** à **20:41**

Bonsoir,

[quote]
Bonjour, selon moi (peut donc être contredit), les récompenses sous forme de voyage ne sont pas assimilées à des sommes d'argent et ne doivent donc pas être prises en compte dans le calcul du solde de tout compte.

[/quote]
Effectivement cela ne peut pas figurer dans le solde de tout compte .

Seul le voyage vous serait accordé , sauf que l'entreprise est en redressement judiciaire.

Pour le solde de tout compte ,vous n'êtes pas obligé de le signer si vous estimez qu'il ne

correspond pas à la réalité.

https://www.editions-tissot.fr/actualite/droit-du-travail/ai-je-le-droit-de-ne-pas-verser-les-sommes-indiquees-dans-le-recu-pour-solde-de-tout-compte-si-le-salarie-refuse-de-le-signer

Cordialement

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés